



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 15 avril 2022

Délibération : N° 2022-34

L'an deux mille vingt deux le Vendredi 15 Avril, à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation du Conseil : 08 avril 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS - HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ - BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Andrew BOIVENT, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-France DESIMEUR ayant donné pouvoir à Marie-Christine CLAEYS - HENNEBELLE, Remy WALME ayant donné pouvoir à Christelle MAES, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Johann WERY, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Sylvie LOCATELLI, David BOUTILLIER, Marie-Madeleine PRUSSE, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : M. Grégory RONDIER

Refacturation des heures de Madame Sabrina LEMPEREUR à l'Association Familiale suivant convention de mise à disposition du 13 décembre 2017

DELIBERATION

La convention signée le 13 décembre 2017 entre la commune de La Capelle et l'Association Familiale

précise que les heures effectuées par Mme LEMPEREUR dans le cadre de sa mise à disposition auprès de l'Association Familiale seront facturées à l'association.

Depuis 2017, aucun versement n'avait été sollicité.

Année 2018 AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201261-20220415-2002-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2022

	Nombre	Taux horaire	Montant
Heures normales	14	12,70	177,80 €
Heures supplémentaires	34	12,90	438,60 €
Charges Patronales		53,68 %	330,88 €

ALSH	15 jours		697,49 €
Charges Patronales		53,68 %	374,41 €

Année 2018 JUILLET

Heures normales	14	12,70	177,80 €
Heures supplémentaires	111,25	12,90	1 435,13 €
Nuit	29	25,40	736,60 €
Charges Patronales		53,68 %	1 261,23 €

ALSH	1 mois		1 497,21 €
Charges Patronales		53,68 %	803,70 €

Année 2019 AVRIL

	Nombre	Taux horaire	Montant
Heures normales	14	12,81	179,34 €
Heures supplémentaires	39,25	13,00	510,25 €
Charges Patronales		53,68 %	370,17 €

ALSH	15 jours		663,08 €
Charges Patronales		53,68 %	355,94 €

Année 2019 JUILLET

Heures normales	14	12,81	179,34 €
Heures supplémentaires	102,5	12,90	1 322,25 €
Nuit	14	25,62	358,68 €
Nuit	1	26,02	26,02 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210201281-20220415-2002-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2022

Charges Patronales 53,68 % 1 012,56 €

ALSH 1 mois 1 690,96 €

Charges Patronales 53,68 % 907,71 €

Année 2021 JUILLET

Heures normales 14 13,20 184,80 €

Heures supplémentaires 95,5 13,41 1 280,66 €

Nuit 1,5 26,40 39,60 €

Charges Patronales 53,58 % 806,41 €

ALSH 1 mois 1 617,12 €

Charges Patronales 53,58 % 866,45 €

TOTAL À REFACTURER 20 302,19 €

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter le versement de la somme de 20 302,19 € auprès de l'Association Familiale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant ;

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 15 avril 2022

Le Maire

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220415-2002-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2022